

Salaire minimal État au 1.5.2021

1.4 CCT Postlogistics SA (état au 1.5.2021)

(composé des éléments suivants: salaire de base, indemnité de vacances, indemnité pour les jours fériés et part du 13^e salaire)

Pas de division par région

	Salaire minimal en CHF	
	4 semaines de vacances (8.33%) dès 20 ans	5 semaines de vacances (10.64%) jusqu'à 20 ans
Dépôt/Transbordement (activités auxiliaires) *	20.48	20.90

	Salaire minimal en CHF		
	5 semaines de vacances (10.64%) jusqu'à 49 ans	5 semaines + 1 jour de vacances (11.11%) de 50 à 59 ans	6 semaines + 2 jours de vacances (14.04%) dès 60 ans
Spécialiste logistique de stockage	22.66	22.75	23.34
Administration avec diplôme de commerce	27.34	27.45	28.15
Spécialiste technique service à la clientèle/montage	23.00	23.10	23.68
Spécialistes dédouanement	26.29	26.39	27.07

* Pendant les six premiers mois du rapport de travail. Ensuite, le salaire minimal, plus élevé, s'applique conformément au tableau.

1.5 CCT IMS SA (état au 1.5.2021)

En termes de salaire et de temps de travail, la CCT IMS prévoit les mêmes dispositions pour le personnel intérimaire que pour le propre personnel. Cette CCT ne figure toutefois pas en annexe de la CCT de la branche du travail temporaire. Par conséquent, le salaire le plus élevé est applicable. Le tableau ci-après présente les salaires minimaux pour le personnel de nettoyage selon la CCT IMS. Si les salaires prévus par la CCT de la branche du travail temporaire sont plus avantageux, ceux-ci font office de salaires minimaux. Dans les cas où du personnel intérimaire est affecté à d'autres fonctions, il convient de s'enquérir sur les salaires minimaux.

Fonction	EF	Salaire minimal en CHF (y compris indemnité de vacances, indemnité pour les jours fériés et part du 13 ^e salaire)	
		5 semaines de vacances (10.64%) jusqu'à 59 ans	6 semaines de vacances (10.64%) (13.04%) dès 60 ans
Personnel de nettoyage région salariale A	1	27.26	27.84
Personnel de nettoyage région salariale B	1	25.98	26.52
Personnel de nettoyage région salariale C	1	25.33	25.86
Personnel de nettoyage région salariale D	1	24.71	25.23

Région C

Aarau, Adens, Aigle, Allmendingen, Amriswil, Arbon, Assens, Au (SG), Aubonne, Bäriswil, Bellinzona, Belmont-sur-Lausanne, Belp, Biel/Bienne, Bioley-Orjulaz, Birmenstorf (AG), Birr, Birrhard, Bolligen, Bösinggen, Bottens, Bourg-en-Lavaux, Boussens, Bremblens, Bremgarten bei Bern, Bretigny-sur-Morrens, Brig-Glis, Buchillon, Buchs (SG), Bulle, Burgdorf, Bussigny-près-Lausanne, Bussy-Char-donney, Carrouge (VD), Chavannes-près-Renens, Cheseaux-sur-Lausanne, Chiasso, Chigny, Chur, Cossonay, Crissier, Cugy (VD), Dailens, Dättlikon, Delémont, Denens, Denges, Diemerswil, Dinhard, Echallens, Echandens, Echichens, Ecublens (VD), Elsau, Ennetbaden, Epalinges, Etagnières, Etoy, Fislisbach, Fraubrunnen, Frauenfeld, Frauenkappelen, Freienwil, Fribourg, Froideville, Gebenstorf, Grenchen, Grosshöchstetten, Hausen (AG), Heerbrugg, Henggart, Hettlingen, Hunzenschwil, Interlaken, Ittigen, Jegenstorf, Jorat-Menthue, Jouxten-Mézery, Kaufdorf, Kehrsatz, Kirchlindach, Köniz, Konolfingen, Kreuzlingen, La Chaux-de-Fonds, Lachen, Laupen, Le Locle, Le Mont-sur-Lausanne, Locarno, Lonay, Lugano, Lully (VD), Lupfig, Lussy-sur-Morges, Lutry, Luzern, Mattstetten, Meikirch, Mellingen, Mendrisio, Mex (VD), Mézières (VD), Montana, Monthey, Montilliez, Montpreveyres, Montreux, Moosseedorf, Morges, Möriken-Wildegg, Morrens (VD), Mülligen, Münchenbuchsee, Münsingen. Muri bei Bern, Neftenbach, Neuchâtel, Neuenegg, Niederlenz, Niederrohrdorf, Oberrohrdorf, Obersiggenthal, Olten, Ostermundigen, Paudex, Penthaz, Penthalaz, Pfäffikon (ZH), Pfungen, Préverenges, Prilly, Pully, Rapperswil-Jona, Renens (VD), Rickenbach (ZH), Riniken, Romanshorn, Romanel-sur-Lausanne, Romanel-sur-Morges, Rorschach, Rubigen, Ruppertswil, Rüti (ZH), Saint-Barthélemy (VD), Saint-Prex, Saint-Sulpice (VD), Savigny, Schaffhausen, Schafisheim, Schmitten (FR), Schüpfen, Schwyz, Servion, Seuzach, Sierre, Sion, Solothurn, St. Gallen, St. Moritz, Stans, Staufeu, Stettlen, Sullens, Thun, Toffen, Tolochenaz, Turgi, Untersiggenthal, Urtenen, Vechigen, Vevey, Villars-Sainte-Croix, Villars-sous-Yens, Villmergen, Visp, Vufflens-la-Ville, Vufflens-le-Château, Waltenschwil, Wettingen, Wetzikon (ZH), Wichtrach, Wiesendangen, Wil (SG), Windisch, Wohlen bei Bern, Worb, Wünnewil-Flamatt, Würenlingen, Yverdon-les-Bains, Zell (ZH), Zofingen, Zollikofen, Zug

2. Indemnités / majoration du temps de travail

Les heures supplémentaires sont indemnisées à 100%; le travail supplémentaire est rémunéré avec un supplément de 25%.

Les indemnités pour service de nuit ainsi que les indemnités pour dimanches et jours fériés sont mises en compte avec le facteur pour suppléments/majorations du temps du travail.